



CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT LE PASS PATHÉ

Préambule :

Les relations entre Pathé Suisse SA (107 route de la Glâne, 1752 Villars-sur-Glâne) et l'abonné sont régies par le contrat d'abonnement souscrit par l'abonné et le payeur si celui-ci est différent de l'abonné, et les présentes conditions générales acceptées lors de la signature du contrat d'abonnement.

Objet du contrat :

L'abonnement Le Pass Pathé offre la possibilité pour l'abonné d'avoir un accès illimité aux salles de cinéma Pathé en Suisse (liste sous www.pathe.ch). Par accès illimité, il faut entendre la possibilité pour l'abonné d'obtenir pour lui-même exclusivement une entrée unique par séance dans la limite des places disponibles, sept jours sur sept, pour tous les films et toutes les séances, sous réserve du Cinéma Deluxe et de projections privées, non commerciales, ou encore particulières et expressément mentionnées (par ex. retransmission du Metropolitan Opéra ou de ballets, ...). De plus, l'abonnement ne libère pas l'abonné de participer, cas échéant, financièrement au surcoût généré lors de projections spéciales, par ex. film en 3D (lunettes).

L'abonnement est matérialisé par la délivrance à l'abonné d'une carte à puce numérotée, désignée sous le nom de Pathé Ciné Pass. Le Pathé Ciné Pass (ci-après la Carte) permet l'accès à un compte hébergé sur un serveur Pathé, lequel contient la photographie numérisée, les nom et prénom, la date de naissance et l'adresse de l'abonné. L'abonnement et la Carte sont personnels et intransmissibles.

Pour accéder aux salles, l'abonné doit présenter sa Carte aux points de contrôle d'entrée, aux guichets ou à tout autre système en vigueur dans le cinéma pour se voir attribuer une place. L'abonné peut se voir demander de justifier de son identité et la validité de la Carte peut être contrôlée en tout temps. L'abonné ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement d'une entrée qui aura été accordée sur présentation de sa Carte.

L'abonné ne peut pas assister à une nouvelle séance avant que la séance pour laquelle il est passé au contrôle soit terminée.

Conditions de souscription de l'abonnement, prix et frais :

La souscription de l'abonnement se fait par la remise d'un contrat d'abonnement dûment rempli et signé par l'abonné et, cas échéant, par le payeur aux guichets d'un cinéma Pathé participant à l'opération. Lors de la souscription de l'abonnement, une photo numérique de l'abonné sera prise sur place. L'abonné et, cas échéant, le payeur devront présenter une pièce d'identité. La Carte est remise à l'abonné sur place. Le payeur doit obligatoirement être âgé de 18 ans révolus.

Pathé Suisse SA se réserve le droit de refuser de délivrer un abonnement à une personne, si celle-ci en qualité d'abonné ou de payeur, n'a pas respecté ses obligations, notamment le paiement régulier lors d'un précédent abonnement, ou si, de manière plus générale, en tant que payeur n'a pas respecté ses obligations lors d'un précédent abonnement, ou encore si l'un d'eux, en qualité d'abonné ou de payeur, fait l'objet d'une interdiction dans les cinémas Pathé.

Le prix de l'abonnement et de la Carte sont ceux en vigueur au jour de la souscription de l'abonnement. Les frais d'acquisition de la Carte, fixés de manière forfaitaire, s'ajoutent au prix de l'abonnement. Les frais de la Carte ne sont en principe dus qu'une seule fois ; demeurent toutefois réservés le remplacement de la Carte en cas de perte ou de vol.

Modalités de paiement :

Pour la première année d'abonnement, l'abonné ou, cas échéant, le payeur peut :

- soit, payer au guichet l'équivalent d'une année d'abonnement ainsi que les frais de la Carte lors de la souscription de l'abonnement ;
- soit, payer au guichet les deux premiers mois d'abonnement ainsi que les frais de la Carte lors de la souscription de l'abonnement, puis régler les mensualités suivantes par débit automatique / LSV sur compte bancaire ou postal, le 26ème jour de chaque mois, la première fois au cours du deuxième mois qui suit la conclusion de l'abonnement. A titre d'exemple, si l'abonnement est conclu le 15 octobre, le premier prélèvement aura lieu le 26 décembre.

Avant la fin de la première année d'abonnement, l'abonné, ou cas échéant le payeur, qui aura acquitté les 12 premiers mois d'abonnement, ainsi que les frais, en un seul paiement lors de la souscription de l'abonnement, pourra continuer le paiement de l'abonnement :

- soit, en payant une nouvelle année complète d'abonnement selon les tarifs en vigueur à la date du paiement, par bulletin de versement ou par tout autre mode de paiement qui sera offert par Pathé Suisse SA à cette date ;
- soit, en payant mensuellement par débit automatique / LSV sur compte bancaire ou postal, le 26ème jour de chaque mois, dès le 13ème mois d'abonnement. Un formulaire à cet effet sera remis à l'abonné et, cas échéant, au payeur avant la fin de la première année.

Pour les abonnés qui, dès la première année, ont opté pour le paiement par débit automatique / LSV, les débits seront poursuivis après la fin de la première année, sauf demande de l'abonné ou du payeur de procéder à un autre mode de paiement accepté par Pathé Suisse SA.

En cas de retard de paiement, quelque en soit le motif, la carte sera immédiatement bloquée. Dans cette situation, l'abonné ne pourra pas se prévaloir d'une prolongation de la durée de son abonnement.

Prise d'effet et durée minimum du contrat :

L'abonnement prend effet dès sa signature et la remise de la Carte sur place.

Il est conclu pour une durée d'une année minimale.

Exemple : si un abonnement prend effet le 15 janvier 2011, il est valable au minimum jusqu'au 14 janvier 2012.

Résiliation et reconduction de l'abonnement :

L'abonnement est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement pour une période indéterminée s'il n'a pas été résilié par une des parties 2 (deux) mois avant la fin de la première année.

En cas de reconduction tacite, l'abonnement est reconduit pour une durée illimitée. Il peut être résilié par une des parties en tout temps moyennant un délai de 2 (deux) mois.

Le délai de résiliation court dès réception de l'envoi recommandé à Pathé Suisse SA. Le courrier recommandé devra être envoyé à l'adresse de correspondance mentionnée en bas de page du présent document. La date de réception de la résiliation fait foi.

La reconduction de l'abonnement est faite en application des dispositions et conditions d'abonnement en vigueur au moment de la reconduction, notamment en application des conditions de prix et d'utilisation du moment, qui peuvent avoir variées depuis la conclusion initiale du contrat d'abonnement.

Si l'abonnement est reconduit contre paiement d'une année entière, les conditions de résiliation et de reconduction en vigueur à la fin de la nouvelle année seront applicables, ceci conformément au principe prévalant déjà à la fin de la période initiale du contrat, et ainsi de suite.

Si l'abonnement est reconduit contre paiement mensuel par débits automatiques / LSV, l'abonnement peut être résilié en tout temps de part et d'autre moyennant un délai de résiliation de deux mois. Pathé Suisse SA se réserve le droit d'adapter le contrat d'abonnement ainsi reconduit aux nouvelles conditions en vigueur, notamment de prix et d'utilisation, moyennant le respect d'un délai de deux mois avant adaptation avec possibilité de résiliation dans ce même délai.

Résiliation du contrat par Pathé Suisse SA :

Pathé Suisse SA pourra se prévaloir d'une résiliation de plein droit de l'abonnement avec effet immédiat et confirmation par lettre recommandée dans les cas suivants :

- l'abonné ou le payeur n'ont pas réglé une échéance, en totalité ou en partie
- l'abonné ou le payeur ont commis une fraude dans la constitution du dossier (notamment fausse déclaration, production de fausses pièces)
- l'abonné a commis personnellement une fraude dans l'utilisation de sa Carte ou par personne interposée (notamment le fait d'obtenir plusieurs billets pour la même représentation)
- l'abonné a eu un comportement ou a tenu des propos agressifs envers les clients ou le personnel des cinémas
- l'abonné a perturbé le bon déroulement d'une séance
- l'abonné ne s'est pas conformé aux règles de sécurité et d'utilisation des salles
- l'abonné s'est livré à des actes de violences, vols ou détériorations intentionnelles

Dans tous ces cas de résiliation, la Carte sera immédiatement désactivée dès connaissances du cas de résiliation, et un dédommagement égal à deux mois d'abonnement sera retenu des sommes versées ou sera exigé pour le traitement des frais de résiliation de Pathé Suisse SA. L'exigence ultérieure de frais supplémentaires demeure expressément réservée. De plus, si l'infraction intervient au cours de la durée initiale minimale du contrat (12 premiers mois), un dédommagement égal aux mensualités encore en cours devient immédiatement exigible.

Perte, Vol ou Dysfonctionnement de la Carte :

En cas de perte ou de vol de la Carte, l'abonné doit en avertir immédiatement Pathé Suisse SA par écrit. Le courrier devra être envoyé à l'adresse de correspondance mentionnée en bas de page du présent document. La Carte sera désactivée et une nouvelle Carte sera remise à l'abonné au guichet contre paiement d'un montant de CHF 10.-*. Le délai entre la désactivation et la remise d'une nouvelle Carte est de sept jours ouvrables au minimum.

En cas de dysfonctionnement de la Carte, l'abonné devra l'annoncer à Pathé Suisse SA avec remise de la Carte. Le courrier devra être envoyé à l'adresse de correspondance mentionnée en bas de page du présent document. La Carte sera désactivée et une nouvelle Carte lui sera remise au guichet dans les sept jours ouvrables. Aucun frais ne lui sera demandé si le dysfonctionnement de la Carte ne lui est pas imputable.

Les billets de cinémas payés par l'abonné pendant la période d'attente de la nouvelle Carte lui seront remboursés contre envoi de ceux-ci à Pathé Suisse SA, après réception de la nouvelle Carte. Le courrier devra être envoyé à l'adresse de correspondance mentionnée en bas de page du présent document.

Durant la période d'attente, soit jusqu'à la remise d'une nouvelle carte, l'abonné ne pourra prétendre obtenir à la caisse de droit d'entrée à une séance, sans avoir au préalable payé son billet.

Changement de données personnelles :

L'abonné est tenu de communiquer spontanément toutes modifications de données fournies lors de la prise d'abonnement.

Le compte d'abonné contient les nom et prénom, date de naissance, adresse, numéros de téléphone de l'abonné. En cas de modification de ces données, par exemple : mariage et changement de nom, changement de domicile, l'abonné doit en avertir Pathé Suisse SA immédiatement afin d'assurer que les données du compte de l'abonné correspondent à ceux figurant sur ses papiers d'identités en cours de validité. Le courrier devra être envoyé à l'adresse de correspondance mentionnée en bas de page du présent document. A défaut, l'abonné risque de voir sa Carte d'abonné être bloquée sans préavis en cas de contrôle d'identité. De même, l'abonné et, cas échéant, le payeur sont requis d'annoncer immédiatement toutes modifications intervenues quant au compte bancaire sur lequel s'opère les débits automatiques / LSV, ainsi que les changements de nom et d'adresse du payeur. Pathé Suisse SA se réserve le droit de faire réactualiser la photographie de l'abonné en cas de nécessité.

Interruption générale de la formule d'abonnement :

En cas d'interruption générale de la formule d'abonnement, Pathé annoncera par des affichages clairs dans les cinémas et par courrier aux abonnés la fin des contrats d'abonnement moyennant un délai de résiliation de deux mois pour la fin d'un mois.

Si l'abonnement était dans sa durée initiale d'un an ou a été reconduit et payé d'avance pour un an, Pathé Suisse SA remettra aux abonnés une invitation valable un an par semaine d'abonnement encore en cours.

Si l'abonnement était dans sa période de reconduction pour une période indéterminée et payé par prélèvement mensuels, l'abonnement prend fin dès l'écoulement des deux mois de préavis. Les mensualités jusqu'à l'échéance de l'abonnement demeureront dues.

Droit applicable :

Les présentes conditions sont soumises à la loi suisse.

Modifications des conditions générales :

Pathé Suisse SA se réserve la possibilité de modifier les présentes conditions en tout temps. Les nouvelles conditions générales entreront en vigueur immédiatement pour tous nouveaux abonnements. Pour les abonnements en cours, elles ne déploieront leurs effets qu'après un délai d'un mois à compter de leur date d'entrée en vigueur, ceci afin de permettre à tout ancien abonné en désaccord avec les nouvelles dispositions, de faire valoir son droit à une réalisation en conformité avec les anciennes conditions. L'introduction de nouvelles conditions générales sera lisiblement affichée dans tous les cinémas Pathé avec mention de leur date d'entrée en vigueur. Parallèlement elles seront à disposition sur le site internet de Pathé (www.pathe.ch) pour téléchargement.

Cette offre est valable dans toutes les salles Pathé en Suisse (www.pathe.ch).

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 19 mai 2011.

*** Sous réserve de modifications tarifaires**